

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

Objet : Arrêté de stationnement
Prolongation arrêté 169-2025

mis en ligne le 15/05/2025

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande présentée par **M. LEJEUNE Romain** ;

ARRETE

Article 1 : La Société Les Toitures Oizéennes est autorisée pendant les travaux sur la toiture au 5 rue de Vergers à occuper :

- 2 places de stationnement en face du **N°5 Rue des Vergers**,
- 3 places de stationnement **sur le parking du Foyer logement**

Jusqu'au vendredi 23 mai 2025.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place par la Société Les Toitures Oizéennes.

Article 3 – Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : La Société Les Toitures Oizéennes devra respecter les prescriptions techniques, quant à la sécurisation et la visualisation du chantier (éclairage de jour, comme de nuit, avertissement de travaux). Le domaine public sera protégé afin de le remettre dans son état initial à la fin des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 13 mai 2025

Le Maire

Emmanuel D'AILLIERES

